

**MAIRIE
de LA DESTROUSSE**

ARRETE N° 2026-058

**PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N°2026-056 DU 3 SEPTEMBRE
2026 DE NON-OPPOSITION A LA DÉCLARATION PRÉALABLE N°
DP 013 031 26 00032**

Dossier suivi par Melina GOMBAULT

Demande déposée le 01/09/2026, affichée le 01/09/2026	
Par :	Société VOLT représentée par ZARKA Axel
Demeurant à :	31 cours des Juliottes à MAISON ALFORT (94700)
Sur un terrain sis à :	70 avenue de Valdonne 13112 LA DESTROUSSE AA 301
Nature des Travaux :	Pose de 400 panneaux photovoltaïques sur toiture en surimposition

N° DP 013 031 26 00032

Le Maire de LA DESTROUSSE

VU la déclaration préalable présentée le 01/09/2006 par la Monsieur ZARKA Axel de la société VOLT
VU l'objet de la déclaration pour Pose de 400 panneaux photovoltaïques sur toiture en surimposition; sur un terrain situé 70 avenue de Valdonne, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, approuvé en Conseil de métropole Aix-Marseille-Provence le 29/06/2023, entré en vigueur au 06/07/2023, modifié le 15/12/2025

VU la non-opposition à la déclaration préalable délivrée en date du 03/09/2026

VU la demande de retrait en date du 04/09/2026,

Considérant qu'il a été constaté le 04/09/2026 par la police municipale la non réalisation des travaux qui ont fait l'objet de la déclaration préalable pré-citée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

Fait à LA DESTROUSSE,
Le 04/09/2026

Le Maire,

Michel LAN



Notifié le : 07/09/2026

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le mois à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).